



Commission paritaire de l'industrie chimique

1160002 Industrie transformatrice de matières plastiques de la Flandre occidentale

Convention collective de travail du 21 janvier 2015 (126.177)

Accord Provincial pour l'industrie transformatrice de matières plastiques de la province de Flandre occidentale 2013 – 2015

Fixation de certaines conditions de travail pour l'industrie transformatrice de matières plastiques de la province de Flandre occidentale

Champ d'application

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux ouvriers et ouvrières des entreprises situées dans la province de Flandre occidentale et ressortissant à la Commission paritaire de l'industrie chimique du chef de leur activité dans la transformation de matières plastiques.

Disposition générale

Art. 2. La présente convention collective de travail ne porte aucun préjudice aux conventions collectives de travail générales conclues au sein de la Commission paritaire de l'industrie chimique.

Information concernant la classification

Art. 20. Les employeurs sont disposés à informer sur la catégorie salariale les ouvriers et ouvrières qui en font la demande, ainsi que la délégation syndicale.

Durée de validité

Art. 27. La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1er avril 2013 et cesse d'être en vigueur le 31 mars 2015, à l'exception des articles 4, 5, 6 et 7.

La présente convention collective de travail remplace la convention collective de travail du 19 février 2014 relative à la fixation de certaines conditions de travail pour l'industrie transformatrice de matières plastiques de la province de Flandre occidentale (numéro d'enregistrement 120927).